

Règlement financier 2025-2026

Primaire, Collège, Lycées, Campus des Métiers

Annexe au contrat de scolarisation

L'intégralité des informations tarifaires est consultable sur le site internet de l'établissement

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'ensemble scolaire Saint Joseph La Salle et les familles. L'inscription de l'élève au sein de l'ensemble scolaire implique l'acceptation du présent règlement financier. L'inscription ou la réinscription ne devient définitive qu'une fois la confirmation d'inscription validée en ligne par les représentants légaux et les arrhes réglées (pour les nouveaux élèves et tous les élèves internes).

1. Inscription ou réinscription

Les frais de dossier sont demandés avec le dossier d'inscription et réglés en ligne sur le site www.ecoledirecte.com.

Les arrhes sont à régler au moment de l'inscription et ou de la réinscription et seront déduites de la première facture annuelle.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les montants sont les suivants :

Frais de dossier : 25€

Arrhes pour école, collège, et lycées : 120 €

Arrhes pour les internes : 200 €

Arrhes pour les BTS : 230 €

En cas de désistement, les frais d'inscription et les arrhes demeurent acquises à l'établissement sauf en cas de mutation professionnelle.

2. La contribution des familles

La participation de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. En validant en ligne et/ou en signant la convention de scolarisation, les représentant légaux s'engagent à régler la contribution des familles ainsi que les frais afférents (internat, ...). En cas de double payeurs, le(s) signataire(s) sont redevable(s) de ces sommes.

L'ensemble de la contribution est annualisé et tient compte des périodes de vacances et de stage, des sorties et voyages scolaires. Enfin, **la contribution est modulée, en fonction des revenus de chaque famille.**

Ce règlement financier est révisé annuellement. Il est établi dans une logique de solidarité.

3. Le montant de votre contribution

a. Tranches fiscales – Tableau 1

Répartition par tranches en fonction du revenu fiscal de référence (Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)

TRANCHES DE REVENU FISCAL DE REFERENCE	ENFANTS A CHARGE		
	Moins de 3	3	Plus de 3
Montant inférieur à 12 373 €	A	A	A
Montant compris entre 12 374 et 23 199 €	B	A	A
Montant compris entre 23 200 et 34 281 €	C	B	A
Montant compris entre 34 282 et 45 874 €	D	C	B
Montant compris entre 45 875 et 65 360 €	E	D	C
Montant compris entre 65 361 et 82 853 €	F	E	D
Montant supérieur à 82 853 €	F	F	F

b. Tarifs annuels pour 2025/2026

TARIFS DE CONTRIBUTION						
CATEGORIES	A	B	C	D	E	F
PRIMAIRE	498	633	820	1046	1363	1761
COLLEGE	502	638	921	1189	1542	1997
LYCEES	559	762	1139	1471	1920	2489
BTS	736	936	1236	1536	1936	2536

REGIMES	DEMI- PENSION	OU	INTERNAT
PRIMAIRE	771		
COLLEGE	858		
LYCEES	858*		4112
BTS	858*		4112

* Une régularisation sera effectuée sur le mois de juin en fonction de la date de sortie des élèves.

c. Réductions suivant le nombre d'enfants à charge

- i. Pour les familles dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 82 853 € et ayant 3 enfants ou plus à charge (cf tableau 1)
- ii. Pour toutes les familles

Rang de l'enfant inscrit à Saint Joseph (de l'ainé au cadet)	Toutes catégories	Catégories A, B et C seulement avec 3 enfants et plus inscrits en demi- Pension ou internat	
	Contribution	Demi-pension	Internat
2ème enfant	- 25%	- 20%	- 20%
3ème enfant	- 50%	- 20%	- 20%
4ème enfant et plus	- 75%	- 20%	- 20%

4. Pièces justificatives à fournir au dossier

Personnes mariées : Copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) du foyer établi par les services fiscaux français.

Personnes vivant maritalement : Copie intégrale des 2 avis d'impositions 2024 (sur les revenus 2023)

Personnes en instance de divorce, divorcées, ou séparées : selon le stade de la procédure, fournir la copie ou l'extrait de la décision de justice (ordonnance de non-conciliation, décision de conciliation familiale, jugement ou arrêt de la Cour d'Appel, selon le cas) en vigueur au jour de l'inscription portant mention du ou des responsables légaux devant assumer la charge de la scolarité, et joindre en conséquence le dernier avis d'imposition du ou des responsables légaux concernés. Le responsable légal désigné recevra la note de frais.

Pour les gardes alternées (nouveau 2025-2026) et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté, et signé et un avis d'imposition par parent. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord du ou des responsables légaux devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.

Pour les familles recomposées : les revenus des deux parents qui reforment le foyer seront pris en compte ainsi que tous les enfants à charge.

Pour les familles résidant à l'étranger et ne pouvant pas justifier de leurs revenus le quotient F sera appliqué.

En cas de changement de situation par rapport à 2024 (motifs familiaux ou professionnels) nous vous remercions de nous joindre :

Une lettre explicative ainsi qu'une copie des documents attestant de ce changement de situation.

ATTENTION :

Toute personne qui n'aura pas fourni la copie de son avis d'imposition, sera automatiquement classée dans la catégorie maximale (F).

5. Autres frais

AUTRES FRAIS s'ajoutant à la contribution familiale	
Pour toutes les familles	Cotisation APEL 27 €. Les familles ne souhaitant pas cotiser doivent envoyer un mail à valatn@lasalletoulouse.fr avant le 13/09/2025
Pour tous les élèves	1 Badge par élève pour la durée de la scolarité + en cas de perte ou de dégradation refacturation de 7 Euros
Pour tous les élèves du Collège	Animation pastorale, diverses fournitures, livres numériques, voyages/sorties
Pour tous les élèves du LGT	Animation pastorale, diverses fournitures, voyages/sorties ...
Pour tous les élèves du Primaire	Diverses fournitures, animation pastorale, voyages/sorties ...
Pour les élèves du Lycée Professionnel	Animation pastorale, diverses fournitures, voyages/sorties...

6. Restauration et hébergement

Il existe 3 régimes différents au sein de l'établissement. Vous devez faire votre choix au moment de la préinscription et vous avez la possibilité de le changer jusqu'au 12 septembre 2025 inclus en envoyant un mail au **service comptable à Madame VALAT à l'adresse** : valatn@lasalletoulouse.fr

Passé ce délai, tout changement de régime doit être signalé **IMPERATIVEMENT** avant la fin du trimestre comptable en cours **par mail à Madame VALAT** suivant le calendrier ci-dessous.

1er trimestre :	du 1^{er} septembre 2025	au 31 décembre 2025
2me trimestre :	du 1^{er} janvier 2026	au 31 mars 2026
3me trimestre :	du 1^{er} avril 2026	au 4 juillet 2026

a) Elèves externes : repas occasionnel

COLLÈGE ET LYCÉES : **7,00 € /repas**

PRIMAIRE : **6,34 € /repas**

Les familles alimenteront leur porte-monnaie **www.ecoledirecte.com** par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au self.

b) Elèves demi-pensionnaires - forfait pour 4 repas/semaine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

COLLÈGE ET LYCÉES : **6,50 € /repas**

PRIMAIRE : **5,84 € / repas**

Les familles alimenteront leur porte-monnaie **www.ecoledirecte.com** par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au self.

c) Elèves internes (Lycées et Campus des Métiers uniquement) :

Le forfait de l'internat englobe l'hébergement et la restauration.

L'engagement à l'internat est annuel. **En cas de désistement, en cours d'année ou de changement de régime (à la fin d'un trimestre comptable), l'hébergement sera dû pour l'année scolaire entière.**

NB : 1/ Pour les élèves partant en stage, en voyage scolaire ou classe de découverte, une remise sur la demi-pension ou l'internat sera effectuée sur la base du **coût d'achat** du repas.

2/ Les repas non consommés dans le forfait ne sont pas remboursables, toutefois une remise sur la base du coût d'achat des repas peut être accordée pour absence maladie d'au moins 5 jours consécutifs avec certificat médical.

d) Cas particulier du Foyer Lycées

Les familles alimenteront leur porte-monnaie **www.ecoledirecte.com** par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au foyer.

7. Facturation et règlement

Votre facture annuelle est établie en septembre. En cours d'année, des factures supplémentaires peuvent être éditées pour tout nouvel évènement (projet, voyage pédagogique, ou sortie, ...). Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables à tout moment sur www.ecoledirecte.com.

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis sur la contribution des familles, les cotisations restant acquises car versées aux divers organismes en début d'année.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 9 prélèvements mensuels automatiques du 10 octobre au 10 juin
Pour les familles déjà sous prélèvement en 2024/2025 le mandat sera reconduit automatiquement (sauf pour les changements de compte bancaire)
- 5 paiements le 31 octobre, le 31 décembre, le 28 février, le 30 avril et le 30 juin
 - ❖ par carte bancaire via le site www.ecoledirecte.com
 - ❖ par chèque bancaire ou postal
 - ❖ en espèces : uniquement au service comptable (Mme VALAT) qui délivre un reçu

En cas de retard de paiement, l'établissement se réserve le droit de présenter les créances non réglées à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.

8. Aides

	POUR QUI ?	CONDITIONS
Aides aux transports	Pour tous les élèves habitant la Haute Garonne et l'Ariège	S'inscrire à partir du 1 ^{er} juin sur le site www.transportsscolaires.haute-garonne.fr Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Education nationale.
	Pour les lycéens habitant un autre département	Voir le Conseil Général du département de résidence
Carte jeune	Pour les élèves des lycées (classes d'entrée en enseignement Technologique ou Professionnel)	Inscrits dans un établissement de Midi-Pyrénées Demander la carte jeune en s'inscrivant sur le site de la Région Occitanie à partir du 1 ^{er} juin.
Aide aux repas	Pour les élèves du collège (sauf 3 ^o PM)	Prise en charge de 50% ou 100% du montant de la demi-pension sous réserve de plafond de ressources.
Bourses nationales	Pour les élèves du collège	Dépôt de dossier au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources.
	Pour les élèves des lycées	Dépôt de dossier au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources.
Fonds sociaux	Pour les élèves du collège et des lycées	Allocation exceptionnelle attribuée par le Chef d'établissement.
Bourse établissement	Pour tous les élèves	Sur étude du dossier après demande spécifique et justifiée adressée par mail à la comptabilité : valatn@lasalletoulouse.fr

9. Assurances

a. Assurance scolaire

Tous les élèves de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph sont inscrits par les soins de l'établissement à une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours. **ATTENTION, celle-ci n'est que partielle** et ne permet pas de couvrir les éléments suivants :

Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie.

Ils sont couverts par la seule responsabilité civile des chefs de famille.

Par conséquent, il sera demandé à la rentrée, **une attestation d'assurance scolaire** à toutes les familles pour chacun de leur enfant.

b. Assurance pour les élèves intervenants sur les plateaux techniques

Les élèves de l'enseignement professionnel industriel et de certaines classes préprofessionnelles assujetties à la sécurité sociale (loi 85-10 du 03/01/85) continueront de bénéficier de la législation relative aux accidents de travail, leurs cotisations sont prises en charge par l'établissement.

Les élèves qui effectuent des stages en entreprises pendant le temps scolaire sont couverts par une assurance "dommages aux biens du maître de stage", comprise dans l'assurance scolaire-trajet et extra-scolaire.

ATTENTION :

En cas d'accident corporel, prévenir **SANS DÉLAI** le secrétariat de l'établissement qui vous donnera les indications concernant les formalités à effectuer.